

# La Newsletter du Sport Tourangeau

<http://indreetloire.franceolympique.com>

N°15 ■ Janvier 2021



## Nos services :



## Le mot du Président

### MEMOIRES et BENEVOLES

**SOYONS TOUJOURS ACTEURS, DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES.** Le Virus est toujours là, soyons TRES attentifs, pour soi et pour tous.

### Bonne Année 2021.

En mon nom et aux noms des élus et salariés du CDOS 37, tout d'abord permettez-moi de vous présenter et ou renouveler tous mes meilleurs vœux de bonheur et de santé, pour vous même, vos familles, la réussite de vos projets personnels et ... associatifs.

### Mémoire et Mémoire ?

#### NOTRE MÉMOIRE PROCÉDURALE

C'est la connaissance kinesthésique, au centre de notre encéphale. Un acquis qui ne s'oublie jamais. On apprend à marcher, à faire du vélo, à nager, à faire du ski, à patiner etc ... une fois acquis, cela ne s'oublie pas.

#### NOTRE MÉMOIRE DÉCLARATIVE

C'est la connaissance sémantique, au centre de notre hippocampe. Un acquis qui ne doit pas s'oublier et qu'il nous faut entretenir. Être **bénévole** entre dans le cadre de cette mémoire fragile qu'il nous faut entretenir.

### Être et rester, encore et toujours Bénévoles.

Je n'ai aucun doute sur votre impatience, votre enthousiasme, VOUS ... NOUS ... les Bénévoles, et les professionnels, à retrouver le chemin de toutes les pratiques sportives.

### Toujours et encore !

Pour l'instant toujours et encore, dans le cadre très strict, d'un point de vue sanitaire, NOUS devons affirmer encore plus fort les RICHESSES que représente le monde associatif et Sportif en Indre et Loire. Pour que TOUS les Sportifs amateurs, ne soient pas les «OUBLIES» de cette crise.

### A nous de relever ce défi.

Continuons, dans le respect des nouvelles règles imposées par la Covid-19, de faire VIVRE LE SPORT et son cortège de vie sociale, sociétale, éducative et que demain, TOUS ses pratiquants soient vainqueurs. Ne RIEN FAIRE serait dommageable.

### Ils ont dit VACCIN

« Contre ce virus, le combat est proche d'être gagné ». Je n'ai aucune compétence dans le domaine médical, je n'ai pas à définir, le choix de chacun en terme de vaccination, je me permets juste, de soumettre à chacune et chacun d'entre vous, cette réflexion sur le vaccin :

**« Un choix en terme de Responsabilité et de Liberté »**

Pierre-Henry Laverat - Président du CDOS 37

## Assemblée générale



**L'Assemblée générale ordinaire élective du CDOS 37 se tiendra le vendredi 12 mars à 19 heures à la Maison des Sports de Touraine.**

## Vidéo du mouvement Olympique et Sportif Centre Val de Loire

Cette vidéo a pour but de vous expliquer rapidement les différents champs d'actions couverts par le CROS et les CDOS de la région Centre-Val de Loire.

[Cliquez ici pour regarder la vidéo](#)

N'hésitez pas, regardez-là puis contactez-nous !

## Education : mallette pédagogique du MOS CVL

Le Mouvement Olympique et Sportif Centre-Val de Loire se mobilise pour accompagner les acteurs régionaux dans le domaine du sport en lien avec les labels Génération 2024 et Terre de Jeux 2024.

Cette mallette est composée des différents services que le CROS Centre-Val de Loire et les CDOS de la région peuvent vous proposer.

La conception de cette mallette pédagogique répond au souhait de voir la passerelle voulue entre le monde scolaire et le mouvement sportif se vivre au mieux dans l'intérêt des enfants.

Cette offre éducative est d'abord destinée à l'Ecole ; mais elle s'adresse aussi aux structures d'accueil et de loisirs ainsi qu'aux collectivités territoriales qui veulent développer un projet sportif et éducatif.

L'objectif est de :

> Permettre un accès à la culture Olympique avec des animations et des outils pédagogiques adaptés et pertinents (livres, films, jeux, expos, fiches techniques et pédagogiques) en conformité avec les programmes de l'éducation nationale.

> Accompagner les acteurs éducatifs dans leur démarche de projet en lien avec l'Olympisme et le Paralympisme.

[Cliquez ici pour regarder la vidéo de présentation](#)

## Boîte à outils Covid-19



Pour vous aider à vous orienter dans les mesures liées au COVID-19, retrouvez tous les documents utiles dans cette boîte à outils : [Ici](#)



## Sommaire

- Le mot du Président
- Assemblée générale ordinaire élective du CDOS 37
- Vidéo du Mouvement Olympique et Sportif Centre Val de Loire
- Education : mallette pédagogique du MOS CVL
- Boîte à outils Covid-19
- Fil d'actualités
- Questions / réponses

## La newsletter du Sport Tourangeau

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire  
Maison des Sports – Rue de l'Aviation  
37210 Parçay-Meslay  
E-mail : [indreetloire@franceolympique.com](mailto:indreetloire@franceolympique.com)  
02.47.40.25.15

Directeur de la publication :  
Pierre-Henry Laverat  
Rédacteur en chef :  
Francis Moulinet

Disponible uniquement au format numérique

## 1,1 million d'euros recueillis grâce à « Soutiens ton club »

L'opération « Soutiens ton club » initiée en mai par le CNOSF, le CPSF et la Fondation du sports français a déjà permis à 5000 clubs sportifs de bénéficier de 1,1 million de dons. Le dispositif se poursuivra jusqu'en 2021. Le principe est simple : les clubs fédérés s'inscrivent gratuitement sur la plateforme pour faire appel aux dons fléchés auprès de leurs soutiens, adhérents, supporters, entreprises ou particuliers. Un prélèvement de 10 % sur les dons est effectué afin d'être redistribué aux clubs les plus en difficulté, sur la base de critères objectifs.

L'ensemble des clubs sportifs constitués sous la forme d'association affiliée à une fédération agréée, sont éligibles ainsi que les centres de formation agréés des clubs professionnels, quelle que soit leur structure de rattachement. Les dons effectués par ce biais ouvrent droit à déduction fiscale.



### Télétravail



**Après l'avoir expérimenté, certains de nos salariés souhaiteraient pouvoir télétravailler sur une partie de leur temps de travail. Est-ce possible ?**

Oui. Le télétravail en alternance est possible. Le salarié répartit alors son temps de travail entre son domicile et les locaux de l'association. Si aucun accord collectif ou charte élaborée par l'association employeuse sur le sujet n'existe, l'accord trouvé entre l'employeur et le salarié doit être formalisé par écrit. Les documents doivent préciser les conditions de passage en télétravail et de retour à une exécution du contrat de travail sans télétravail ; les conditions de mise en œuvre, le mode de contrôle du temps de travail ou de régulation de la charge de travail ; les plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le salarié en télétravail. Ces modalités doivent être annexées au contrat de travail. L'association doit fournir au salarié le matériel informatique et bureautique nécessaire et prendre en charge les communications téléphoniques et l'accès internet.

## Formation de bénévoles



Notre programme de formation pour 2021 est désormais disponible. Vous pouvez y accéder et vous inscrire en cliquant sur ce lien : [Formation 2021](#).

Ces formations sont gratuites et ont lieu à la Maison des sports de Touraine. Les premiers modules en présentiel auront lieu en mars, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

En complément, Nous proposons aussi des modules en e-learning (organiser son AG, présenter ses comptes en AG, renforcer le modèle économique) en auto-formation, ainsi que des webinaires. Pour y accéder, cliquez ici : [Formations en ligne et Webinaires](#).

## Questions / Réponses

## Impact de la COVID 19 sur le mouvement sportif en Indre-et-Loire



La crise sanitaire que nous traversons a impacté le mouvement sportif. Afin d'en mesurer les conséquences, nous avons transmis un questionnaire aux comités départementaux d'Indre-et-Loire. Sur les 74 comités départementaux d'Indre-et-Loire, 22 ont répondu à l'enquête, soit un taux de retour de presque 30 %.

Les résultats de l'enquête en cliquant sur ce lien : [RESULTATS](#)

La Covid 19 a impacté significativement la prise de licences, mais il n'y a pour le moment rien de significatif au niveau d'un point de vue économique. Il est encore trop tôt pour faire le bilan. Il conviendra d'évaluer de nouveau la situation en fin d'année sportive.



### Le Président-Trésorier

**Le trésorier de notre association sportive a décidé de mettre un terme à ses fonctions et nous ne trouvons pour le moment pas de remplaçant. Est-il possible de cumuler cette fonction avec mon mandat de Président de l'association ?**

Les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 régissant la liberté d'association sont extrêmement souples et ne précisent, ni n'imposent de quelconques contraintes concernant le fonctionnement interne de la structure. En effet, la loi n'impose pas de nommer un président, un vice-président, un secrétaire ou un trésorier. En outre, aucun principe interdit de cumuler de telles fonctions. Ainsi, comme souvent en droit des associations, il conviendra de se référer aux statuts pour savoir si ce cumul est possible. Soulignons qu'il n'est pas rare de trouver une telle interdiction au sein des statuts des associations sportives dans la mesure où leurs rédacteurs s'appuient généralement sur des « statuts type » qui interdisent le cumul des fonctions. En conclusion, ce cumul sera possible en l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts de votre association.

### Bénéfice et association à but non lucratif

**Pour la première fois, nous avons clôturé notre saison avec un bénéfice. Comme nous sommes une association loi 1901, nous sommes inquiets car nous sommes censés être à but non lucratif. Est-ce que ces bénéfices vont nous faire perdre notre forme associative ?**

Une des conditions impératives de la non lucrativité d'une association est que sa gestion soit désintéressée. Cela signifie qu'aucune distribution de bénéfices en faveur des dirigeants ne doit être envisagée, mais cela ne signifie pas qu'ils sont interdits.

Une association a donc parfaitement le droit de réaliser des bénéfices, dès lors qu'elle ne les redistribue pas à ses dirigeants. Elle pourra choisir de placer cet argent pour constituer une réserve, dès lors que cette dernière sera utilisée pour financer des projets **en lien avec l'objet social de l'association**. C'est ce critère qui est déterminant. Le cas échéant, l'association pourrait perdre son caractère non lucratif et être assujettie aux impôts commerciaux. Il faut donc être rigoureux dans la gestion des excédents.